



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **8 avril 2019**

Décision n° **CP-2019-2986**

commune (s) :

objet : Expertise technico-économique, juridique et financière (spécialisation Télécoms stratégique et opérationnelle) en matière de territoire intelligent et d'aménagement numérique du territoire par les réseaux de communications électroniques de la Métropole de Lyon - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Dognin-Sauze

**Président** : Monsieur Marc Grivel

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 mars 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 9 avril 2019

Présents : M. Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mme Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Peillon), Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Galliano (pouvoir à M. Grivel), Bernard (pouvoir à Mme Jannot), Mme Panassier.

**Commission permanente du 8 avril 2019****Décision n° CP-2019-2986**

objet :	<b>Expertise technico-économique, juridique et financière (spécialisation Télécoms stratégique et opérationnelle) en matière de territoire intelligent et d'aménagement numérique du territoire par les réseaux de communications électroniques de la Métropole de Lyon - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre</b>
service :	Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 26 mars 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

**I - Contexte**

La Métropole développe une stratégie globale pour l'aménagement numérique de son territoire. Celle-ci a fait l'objet de la délibération du Conseil n° 2012-3307 du 8 octobre 2012 et elle s'appuie en particulier sur :

- le déploiement de réseaux en fibre optique mutualisée à l'initiative des opérateurs privés (Orange, SFR, Free) pour desservir les logements (réseaux dits "FttH" pour "fibre jusqu'au logement"), dont les cibles sont les habitants et les micro-activités situées dans le résidentiel,
- le déploiement du réseau d'initiative publique "la fibre Grand Lyon" mis en œuvre en délégation de service public, pour pallier l'insuffisance des offres très haut débit dédiées aux activités professionnelles : établissements publics et entreprises du territoire.

L'ambition de la Métropole est de poursuivre la construction de sa stratégie d'aménagement numérique en cohérence avec l'ensemble des moyens et des ressources de la Métropole, dans un objectif de mutualisation et de synergie entre les acteurs, et ce en favorisant au mieux les investissements des opérateurs privés et en minimisant l'intervention financière des collectivités publiques.

Les réseaux de communications électroniques sont utiles à la mise en place des différents projets et services mis en œuvre par la Métropole, en maîtrise ou co-maîtrise d'ouvrage. Nombre de services fournis par la Métropole s'appuient d'ores et déjà ou s'appuieront à terme sur les réseaux. Le déploiement de ces réseaux permet également aux usagers de disposer d'offres répondant aux besoins en qualité de service aux meilleurs prix grâce à une concurrence accrue des fournisseurs de services.

Afin de répondre à ces objectifs, la Métropole a toujours besoin de s'appuyer sur une mission d'accompagnement et de conseil qui nécessitera une expertise dans les 3 domaines suivants : technico-économique, juridique et financier.

Les domaines d'expertises dans le nouveau marché à lancer sont attendus sur le périmètre suivant :

- accompagnement au pilotage des réseaux d'initiative publique ("la fibre Grand Lyon", "Etablissement public pour les autoroutes rhodaniennes de l'information" (EPARI),
- accompagnement aux déploiements des opérateurs privés,
- accompagnement à la fédération des réseaux télécoms,
- accompagnement à la structuration de la connectivité des objets communicants.

## II - Choix de la procédure

Une procédure d'appel d'offres ouvert sera lancée en application des articles 25, 33, 66 à 68 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, pour l'attribution de l'accord-cadre relatif à des prestations d'expertise technico-économique, juridique et financière (spécialisation Télécoms stratégique et opérationnelle) en matière de territoire intelligent et d'aménagement numérique du territoire par les réseaux de communications électroniques de la Métropole.

Cet accord-cadre fera l'objet de bons de commandes, conformément aux articles 78 à 80 du décret susvisé.

L'accord-cadre à bons de commande serait passé pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois pour 2 ans.

L'accord-cadre comporterait un engagement de commande minimum de 200 000 €HT, soit 240 000 €TTC et maximum de 800 000 €HT, soit 960 000 €TTC, pour la durée ferme de l'accord cadre. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour les périodes de reconduction.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

### DECIDE

**1° - Approuve** le lancement de la procédure en vue de l'attribution de l'accord-cadre à bons de commandes pour des prestations d'expertise technico-économique, juridique et financière (spécialisation Télécoms stratégique et opérationnelle) en matière de territoire intelligent et d'aménagement numérique du territoire par les réseaux de communications électroniques de la Métropole.

**2° - Autorise**, dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre selon le cas, soit par voie de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence (article 30-I-2° du décret susvisé) ou par voie d'un nouvel appel d'offres (articles 25, 26, 33, 66 à 68 du décret susvisé), soit par voie de procédure concurrentielle avec négociation (article 25-II-6° du décret susvisé).

**3° - L'offre** sera choisie par la commission permanente d'appel d'offres de la Métropole.

**4° - Autorise** monsieur le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande et tous les actes y afférents, pour un montant minimum de 200 000 €HT, soit 240 000 €TTC et maximum de 800 000 €HT, soit 960 000 €TTC pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 années.

**5° - Les dépenses** en résultant, soit 1 920 000 €TTC maximum sur la durée totale du marché seront imputées sur les crédits à inscrire - exercices 2019 et suivants au budget principal, en investissement sur l'opération n° 0P02O5630 - chapitre 20.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 9 avril 2019.**